

CONFORME

## INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 – AR 8/09/2019) – DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

### 2. Identification des tiers:

DEMANDEUR DU CONTROLE		PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU EXPLOITANT		RESPONSABLE DES TRAVAUX	
Nom	LEGASET TROOZ	Nom			
Adresse	RUE SOUS L'ABBAYE 6 4870 TROOZ	Adresse	rue de Tilleur 460 4420 Saint Nicolas		

### 3. Identification de l'installation électrique:

Adresse:	rue de Tilleur 460, 4420 Saint Nicolas	Code EAN	GRD Resa
Nr. jour/jour-nuit 92827435 Index J: 017672,6 /N: 018652,5			

Nature de l'installation: existante      Cabine haute tension privée: Non  
 Type d'installation: unité d'habitation      Installation sous tension pendant le contrôle? Oui

### 4. Données du contrôle:

L'agent-visiteur François-Xavier Boulanger      Date de la visite: 09/07/2024 (10:40 - 11:40)      Date du rapport: 10/07/2024  
 Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 8/09/2019: Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)  
 Date de réalisation de l'installation  A partir du 1/10/1981 et avant le 1/06/2020  
 Dérogation(s) partie 8 Livre 1 – AR 8/09/2019: Appliquée(s)

### 5. Données de l'installation électrique:

Compteur	Tension	Compteur N°	Protection existante	Protection à prévoir	Canalisation d'alimentation section et type:	DPCDR installés:				
jour/jour-nuit	1x400V + N	92827435	50A	/A	4 X10 mm <sup>2</sup> - EXVB	Repérage	ΔI mA	In A	Type	Scellé SGS
						Général	300	63	A	142040

Type de schéma de mise à la terre : TT	Localisation tableau	Nombre de circuits	Nombre de réserve
Type d'électrode de terre : piquet de terre	Hall	16	0
Documents	Signé par l'inspecteur et l'installateur ?		Réf. Rév. Date
<input checked="" type="checkbox"/> Schéma unifilaire + plan de position	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		Hillion V1 15/06/2024

### 5. Installation(s) de production décentralisée:

Non présent

### 6. Résultats du contrôle: mesures et essais:

Re 17,75 Ω Ri 1,81 MΩ      Test DPCDR (bouton de test): OK      Test DPCDR (courant de défaut): OK      Continuité OK

CONFORME

**6.Contenu contrôle :**

N°	Point	Conclusion	Informations additionnelles
<b>1. Contrôles administratifs :</b>			
2	Contrôle de la présence et de la conformité des schémas et des plans de l'installation.	Bon	
3	Contrôle de la présence et de la conformité du document des influences externes (uniquement installations non-domestiques).	Non applicable	
4	Contrôle de la présence et de la conformité des documents des installations de sécurité.	Non applicable	
5	Contrôle de la présence et de la conformité des documents des installations critiques.	Non applicable	
6	Contrôle de la présence et de la conformité d'autres documents du dossier de l'installation.	Bon	
7	le contrôle de la présence et de la conformité du plan de zonage et du rapport de zonage (uniquement installations non-domestiques).	Non applicable	
<b>2. Contrôles par mesures ou essais :</b>			
10	Mesure de la résistance de dispersion de la ou des prise(s) de terre.	Bon	
11	Mesure de la valeur d'isolement général.	Bon	
12	Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test (si la tension est présente).	Bon	
13	Contrôle du fonctionnement des DPCDR en générant un courant de défaut (test = $2,5-2,75 \cdot I_{\Delta n}$ ) (si la tension est présente).	Bon	
14	DPCDR Adéquation avec la valeur de la résistance de dispersion.	Bon	
15	Contrôle de la continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires et particulièrement celles des appareils de classe I.	Bon	
16	Test de déclenchement de ou des installation(s) de production décentralisée(s).	Non applicable	
<b>3. Contrôles visuels :</b>			
18	Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas et plans, autant que cela est possible visuellement.	Bon	
19	Contrôle de l'installation de mise à la terre (prise de terre, conducteurs PE, LEP et LES).	Bon	
20	Contrôle de l'adéquation du dispositif de protection contre les surintensités et de la section du circuit protégé.	Bon	
21	Contrôle du matériel électrique (fixe, à poste fixe et mobile, tableaux, appareils, machines et canalisations électriques) en fonction des influences externes.	Bon	
22	Contrôle de la mise en œuvre (accessibilité, fixation, détérioration, placement, raccordement, ...) du matériel électrique.	Bon	
23	Contrôle du repérage/signalisation (tableaux, dispositifs de protection, ...) du matériel électrique.	Bon	
24	Contrôle du mode de pose des canalisations électriques.	Bon	
25	Contrôle des mesures de protection contre les contacts directs.	Bon	
26	Contrôle des mesures de protection contre les contacts indirects.	Bon	
27	Contrôle des mesures contre les effets thermiques (brûlures, incendie, ...).	Non applicable	
28	Contrôle d'autres mesures de protection (surtension, ...).	Non applicable	
29	Contrôle des installations de sécurité.	Non applicable	
30	Contrôle des installations critiques.	Non applicable	
31	Contrôle des installations et emplacements spéciaux (Voir Informations contenu contrôle).	Non applicable	

CONFORME

**6. Résultats du contrôle : Infractions constatées :**

Néant

**Constatations:**

Néant

**6. Résultats du contrôle : notes:**

Partie	Placé / Présent	Non placé / présent
Salle de bains	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lessiveuse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lave-vaisselle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Séchoir	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Four	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**7. Conclusion du contrôle :**

- L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.
- Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 09/07/2049
- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation est/sont scellé(es) par SGS .

Pour la direction technique,  
signature électronique de

François-Xavier Boulanger-FXB-848

CONFORME

## 8. Référence aux prescriptions réglementaires :

### Procédures de contrôle

Les contrôles de conformité avant mise en usage, ainsi que les visites de contrôle des installations électriques sont réalisés selon les prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 et/ou du Code, et selon nos procédures techniques internes, nommées sous Type de contrôle. Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées. Les éventuels dommages internes aux composants de l'installation (après inondation, incendie, etc.) ne peuvent être évalués lors de ce contrôle, car cette évaluation ne peut être effectuée que par le fabricant. SGS SSB ne peut être tenu responsable des défaillances des composants.

### Définitions

- Infraction : non-respect ou non-conformité aux prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 et/ou du CODE annexe III.2-1.
- Remarque : observation, conseil relatif à la sécurité des installations électriques mais ne constituant pas une infraction.
- RGIE (= AR 8/09/2019 Livre 1,2 et 3) : Arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique

### Rappel de certaines prescriptions réglementaires

- Aucune installation électrique pour laquelle des infractions aux prescriptions du RGIE Livre 1,2 of 3 de l'AR du 8/09/2019 sont constatées lors du contrôle de conformité avant mise en usage ne peut être mise en usage.
  - La périodicité du rapport peut différer de celle imposée par l'RGIE Livre 1,2 of 3 de l'AR du 8/09/2019 si une législation spécifique ou locale est applicable.
  - Pendant une durée de 5 ans à compter de la date du contrôle, le propriétaire, l'exploitant ou le gestionnaire de l'installation électrique peut demander un duplicata du rapport de contrôle conforme, des schémas unifilaires et des plans de situation signés.
- Des frais seront facturés pour la fourniture d'une copie du rapport d'inspection conforme, des schémas unifilaires signés et des plans de situation.

### Le vendeur est tenu :

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété;

### L'acheteur est tenu :

- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente;
- b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques. Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

## Siège de contact

Square des Conduites d'Eau 1  
4020 Liège  
t. +32 (0)4 365 62 71  
f. +32 (0)4 366 14 93  
e. [sgs.liege.sgssb@sgs.com](mailto:sgs.liege.sgssb@sgs.com)

A moins qu'il ait été convenu autrement, ces inspections ont été exécutées sur base de la version la plus récente des conditions générales de SGS Statutory Services Belgium (SSB). Ces conditions vous seront envoyées sur simple demande. L'attention est attirée sur la limitation de la responsabilité, ainsi que sur les dispositions en matière de dédommagement et de compétence judiciaire par ces conditions.

Chaque porteur de ce document doit savoir que les informations contenues dans ce document ne représentent que les constatations de SGS SSB au moment de son intervention et endéans les limites des instructions éventuelles du client. SGS SSB n'est responsable que vis-à-vis de son client et lors d'une transaction commerciale, ce document ne décharge pas les parties de leur obligation d'exécuter tous leurs droits et obligations émanant des documents de transaction. Chaque adaptation non-approuvée ainsi que l'imitation ou la falsification du contenu ou de l'apparence de ce document est



# NOTE D'INFORMATION

## Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : *Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique*

### ■ Dès que le compromis est signé :

#### Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
  - Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
    - la date du PV de la visite de contrôle
    - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur
- Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :**
- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

### ■ Dès que l'acte de vente est signé

#### Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;
- Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :**
- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.
- Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :**
- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
  - Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
  - L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

#### Pour de plus amples informations

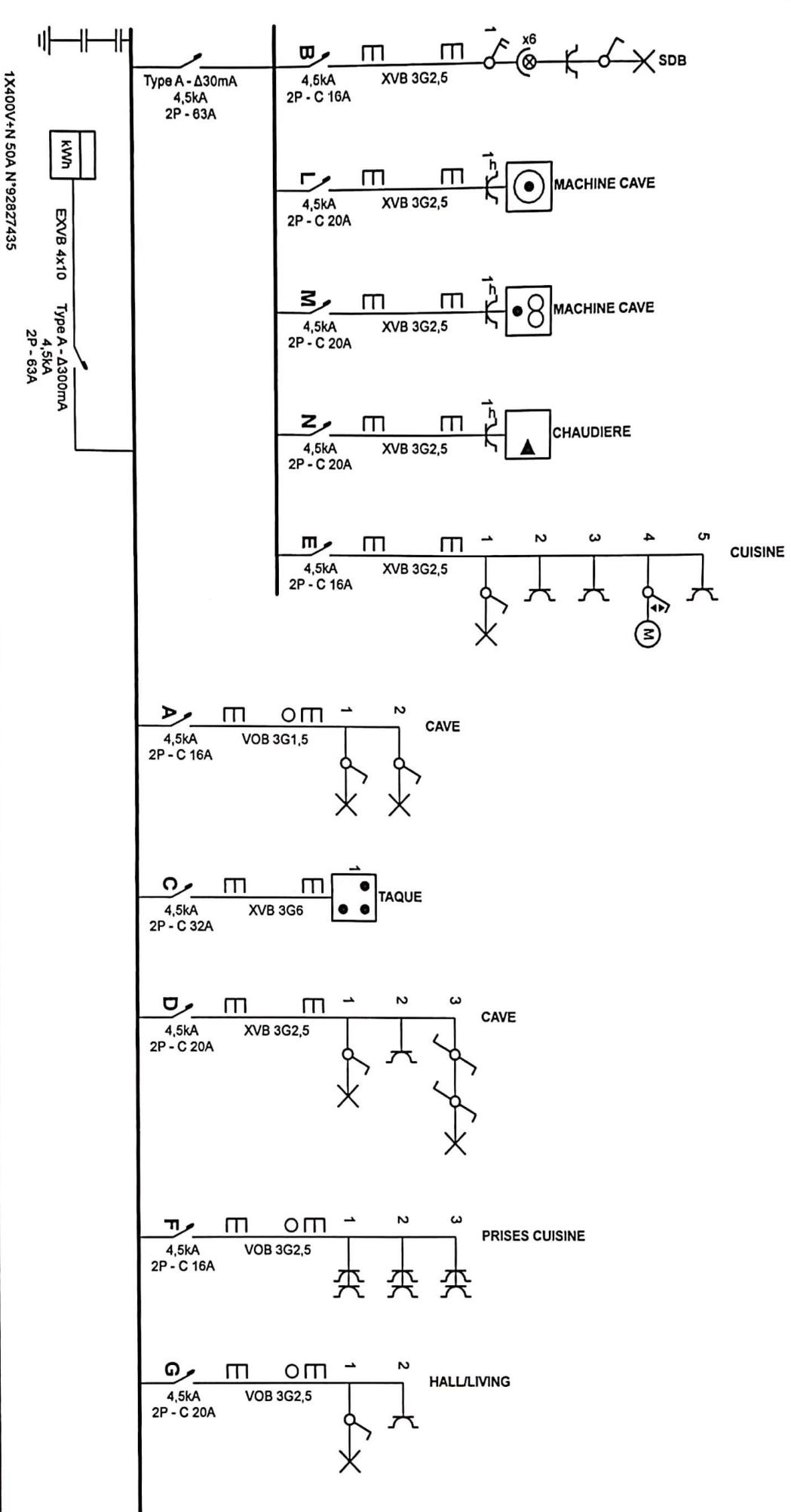
##### SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse : Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>



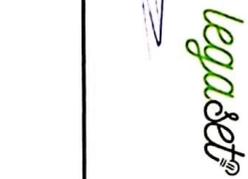
1X400V+N 50A N°92827435

Organisme agréé  
SGS Statutory Services Belgium  
Square des Conduites d'Eau 2  
4020 Liège  
Tél.: 04 365 62 71  
e-mail: sgs.brussels.sgssb@sgs.com

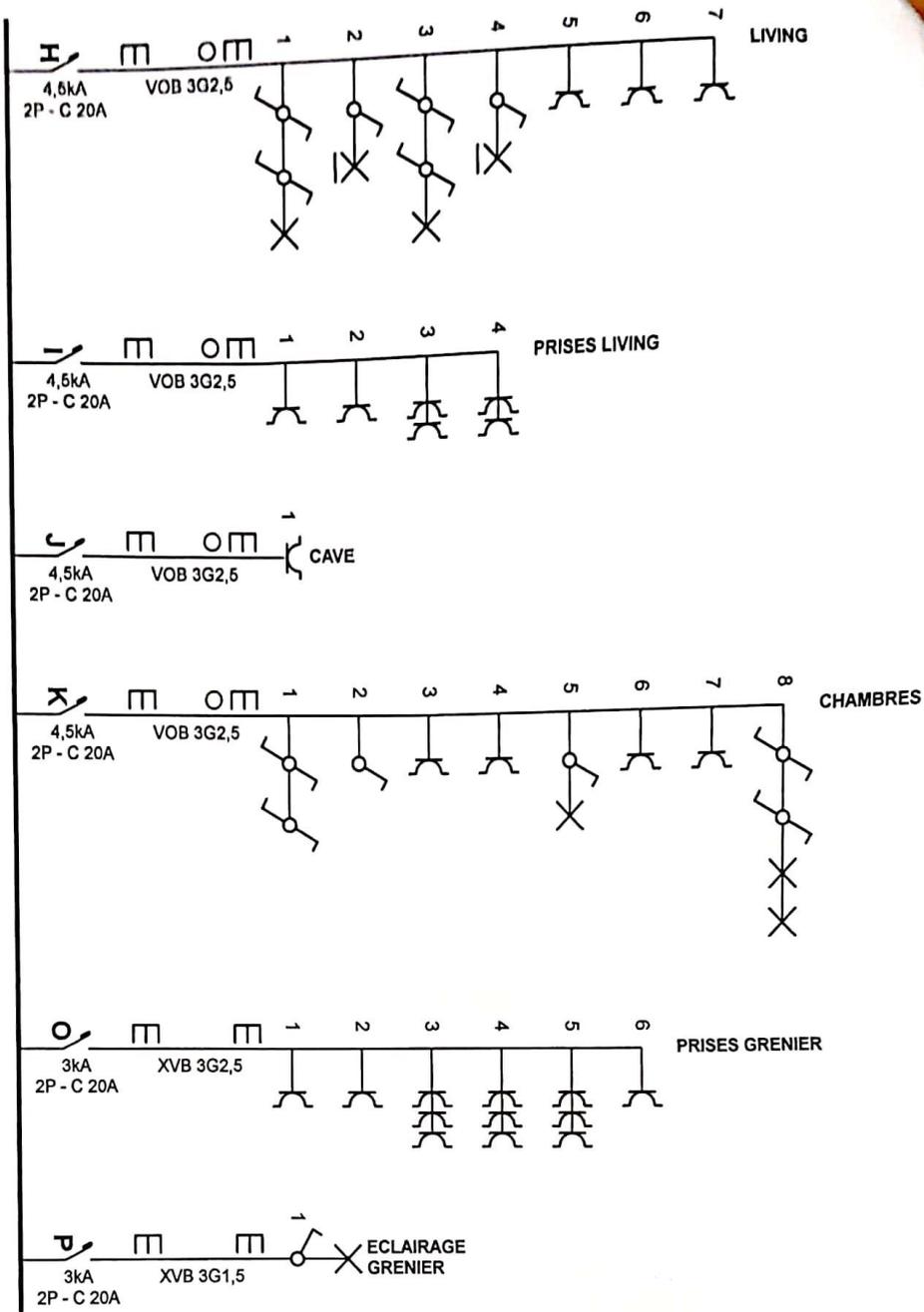
Contrôle par  
SGS SSB  
Date: 3.7.2024  
INSPI F-X BOULANGER

Adresse de l'installation électrique  
Jean-Marie HILLION  
Rue de Tilleur 460  
Saint-Alicolas

Installateur  
Legaset S.N.C.  
Rue Sous l'Abbaye 6  
4879 Trooz  
GSM: 0473 24 19 07  
e-mail: legaset.rli@gmail.com  
TVA BE 0717.937.877



P. 1/5  
Schéma unifilaire  
Date: 15-06-24  
1 x 400V + N ~ 50Hz  
V: 2024-07-08 17:28:22



Organisme agréé  
 SGS Statutory Services Belgium  
 Square des Conduites d'Eau 2  
 4020 Lege  
 Tél. 04 365 62 71  
 e-mail: sgs.brussels.sgs@sgs.com

Contrôle par  
 SGS SSB  
 Date 9 7 2024  
 F.X BOULANGER

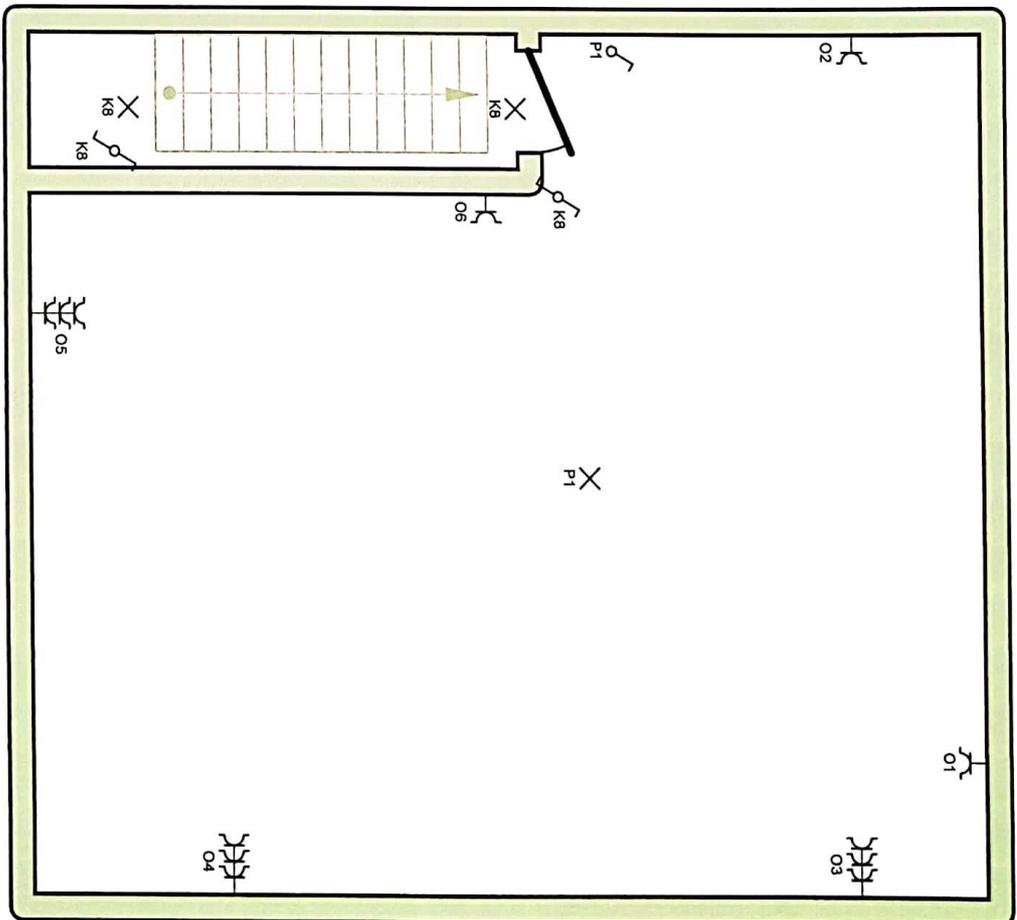
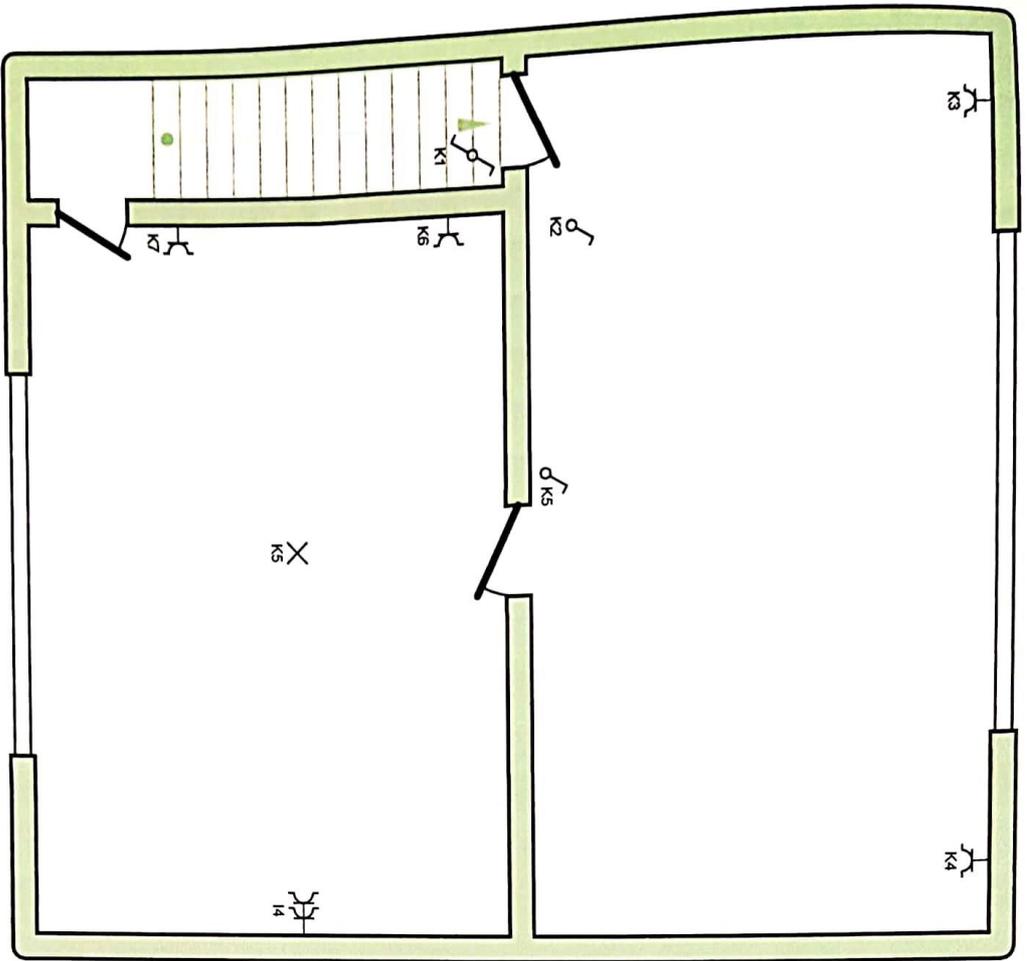
Adresse de l'installation électrique  
 Jean-Marie HILLION  
 Rue de Tilleur 460  
 Genycolias

Installateur  
 Legaset S.N.C.  
 Rue Sous l'Abbaye 6  
 4879 Trooz  
 GSM: 0473 24 19 07  
 e-mail: legaset.r@gmail.com  
 TVA BE 0717.937.877



P. 215  
 Schéma unifilaire  
 Date: 15-06-24  
 1 x 400V + N ~ 50Hz  
 V.2024-07-08 17:28:22





Organisme agréé  
 SGS Statutory Services Belgium  
 Square des Conduites d'Eau 2  
 4020 Liège  
 Tél.: 04 365 62 71  
 e-mail: sgs.brussels.sgsssb@sgs.com

Contrôlé par  
 SGS SSB  
 Date 9.7.2024  
 F-X BOUJANGIER

Adresse de l'installation électrique  
 Jean-Marie HILLION  
 Rue de Tilleur 460  
 Saint-Nicolas

Installateur  
 Legaset S.N.C.  
 Rue Sous l'abbaye 6  
 4879 Trooz  
 GSM: 0473 24 19 07  
 e-mail: legaset.h@gmail.com  
 TVA BE 0717.937.877

legaset®

p. 4/5  
 Schéma de position

Date: 15-06-24

1 x 400V + N ~ 50Hz

V.2024-07-08 17:28:22

- B SDB
- L MACHINE CAVE
- M MACHINE CAVE
- N CHAUDIERE
- E CUISINE
- A CAVE
- C TAQUE
- D CAVE
- F PRISES CUISINE
- G HALLLIVING
- H LIVING
- I PRISES LIVING
- J CAVE
- K CHAMBRES
- O PRISES GRENIER
- P ECLAIRAGE GRENIER

**Organisme agréé**  
 SGS Statutory Services Belgium  
 Square des Conduites d'Eau 2  
 4020 Liège  
 Tél.: 04 365 62 71  
 e-mail: sgs.brussels.sgsssb@sgs.com

Contrôle par  
 SGS SSB  
 Date 9.7.2024  
 F-X BOJLANGER

**Adresse de l'installation électrique**  
 Jean-Marie HILLION  
 Rue de Tilleur 460  
 Saint-Nicolas

**Installateur**  
 Legaset S.N.C.  
 Rue Sous l'Abbaye 6  
 4879 Trooz  
 GSM: 0473 24 19 07  
 e-mail: legaset.l@gmail.com  
 TVA BE 0717.937.877



**p. 5/5**  
**Liste des circuits**  
 Date: 15-06-24  
 1 x 400V + N ~ 50Hz  
 V.2024-07-08 17:28:22